

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Délibération
n° 2017.01.41

**Constitution de la
commission
consultative des
services publics
locaux (CCSPL)**

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danièle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danièle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danièle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s) :

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

La commission consultative des services publics locaux, créée conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, est chargée d'examiner chaque année :

- le rapport produit par les délégataires de service public de GrandAngoulême (la SEMEA, l'association l'Étrier Charentais, la SAEMTGA et SOLSTICE), rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à ces délégations et une analyse de la qualité du service rendu,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, du service assainissement et du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (Salle de spectacles « La Nef », « Espace Carat » et « Camping »),
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du code général des collectivités territoriales établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (Partenariat Public Privé Stade d'athlétisme).

De plus, la commission émet un avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant que le conseil communautaire ne se prononce sur la création,
- tout projet de partenariat avant que le conseil communautaire ne se prononce sur ce contrat,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le code général des collectivités territoriales précise que cette commission présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par la même assemblée.

.../...

Il est donc proposé de créer une commission consultative des services publics locaux qui ne comporte pas plus de 10 membres afin d'en faciliter le fonctionnement. Elle pourrait être composée de :

- Monsieur le Président ou son représentant,
- 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants,
- 4 représentants d'associations locales titulaires et 4 représentants d'associations locales suppléants,

Considérant qu'il est recommandé de désigner des conseillers qui ne sont pas membres ou actionnaires des SEM ou associations titulaires d'une délégation de service public,

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

DE CONFIRMER la composition de la commission consultative des services publics locaux décrite ci-dessus,

DE DESIGNER les conseillers communautaires suivants appelés à siéger à cette instance :

Titulaires

Maud FOURRIER
André LANDREAU
Michel ANDRIEUX
François ELIE
Gilbert CAMPO

Suppléants

Jean-Jacques FOURNIE
Philippe VERGNAUD
Denis DUROCHER
Véronique DE MAILLARD
Bertrand MAGNANON

DE DESIGNER 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants parmi les associations locales de consommateurs ou d'usagers suivantes :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de l'Union fédérale des consommateurs Que choisir,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de l'association Charente nature,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collectif Charente de défense et développement des services publics.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

25 janvier 2017

Affiché le :

25 janvier 2017